



PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 04 mars 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 13
- votants : 13

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Jean-Louis DREVEAU, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Christophe GABARD, Nathalie TEXIER, Françoise TOURAINE, Patrick LAURENT.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Patrick LAURENT a été élu secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

À l'ordre du jour :

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 février 2025 :

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

II. Délibération :

N° D2025_5 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE DANS LA CADRE D'ACTIV 3 2024 POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE L'ÉCOLE ET DE MISE EN PLACE DE FAUX PLAFONDS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Vu la délibération n° D2024_26 du conseil municipal du 11 juillet 2024 relative à la demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 2024 pour les travaux de remplacement de la chaudière de l'école et de mise en place de faux plafonds ;

Vu l'avis de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Vienne, du 28 novembre 2024, accordant une subvention de 22 595 € pour les travaux de l'école ;

Considérant qu'un projet communal a obtenu davantage de subventions que l'autre, déséquilibrant le financement global des deux projets,

Vu le courrier de Monsieur le Maire du 28 janvier 2025 sollicitant au Département de la Vienne l'équilibre de la subvention attribuée à ces deux projets, pour des raisons budgétaires,

Vu l'avis favorable du Département de la Vienne ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le plan de financement initial des travaux de remplacement de la chaudière de l'école et de mise en place des faux plafonds afin de le mettre à jour suite aux demandes réalisées par la commune :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 45 192.10 € HT.

	Montant HT	Montant TTC
Remplacement de la chaudière	17 050.16	20 460.19
Modification des vannes	13 815.46	16 470.64
Faux plafonds cantine et garderie	14 326.48	17 191.78
TOTAL	45 192.10	54 122.61

Subventions sollicitées :

	Base HT subventionnable	Taux	Montant
Département de la Vienne – ACTIV 3	45 192.10	75.68%	34 199.00
Fonds propres	45 192.10	24.32%	10 993.10
TOTAL		100.00%	45 192.10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire pour la modification du plan de financement des travaux précités,
- Décide de demander une subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 à hauteur de 75.68% du montant HT de l'opération,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

N° D2025_6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE DANS LA CADRE D'ACTIV 3 2024 POUR LE REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DU STADE EN ÉCLAIRAGE LED – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Vu la délibération n° D2024_3 du conseil municipal du 18 janvier 2024 relative à la demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 2024 pour les travaux de remplacement des projecteurs du stade en éclairage LED ;

Vu l'avis de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Vienne, du 28 novembre 2024, accordant une subvention de 12 402 € pour les travaux de remplacement de projecteurs du stade ;

Considérant qu'un projet communal a obtenu davantage de subventions que l'autre, déséquilibrant le financement global des deux projets,

Vu le courrier de Monsieur le Maire du 28 janvier 2025 sollicitant au Département de la Vienne l'équilibre de la subvention attribuée à ces deux projets, pour des raisons budgétaires,

Vu l'avis favorable du Département de la Vienne ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le plan de financement initial des travaux de remplacement des projecteurs du stade en éclairage LED afin de le mettre à jour suite aux demandes réalisées par la commune :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 41 339.00 € HT.

	Base HT subventionnable	Taux	Montant
Préfecture de la Vienne – DSIL	41 339.00	24.19%	10 000.00
Département de la Vienne – ACTIV 3	41 339.00	5.81%	2 401.00
Syndicat d'électricité	41 339.00	50.00%	20 669.50
Fonds propres	41 339.00	20.00%	8 268.50
TOTAL		100.00%	41 339.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire pour la modification du plan de financement des travaux précités,
- Décide de demander une subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 à hauteur de 5.81% du montant HT de l'opération,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

N° D2025_7 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2025.

Madame Christine POLO, adjointe aux Finances, présente, pour le budget 2025, les demandes de subvention des associations communales et autres organismes.

Après avoir étudié les dossiers et en avoir délibéré, le conseil municipal attribue les subventions suivantes :

<i>SUBVENTIONS 2025</i>			
BÉNÉFICIAIRES	Subventions attribuées 2024	Demandes subventions 2025	Subventions attribuées 2025
Association Locale d'Aide à domicile	250,00 €	250,00 €	250.00 €
Amicale sportive de Pouillé-Tercé	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000.00 €
APE	500,00 €	500,00 €	500.00 €
Banque Alimentaire de la Vienne	100,00 €	Pas de montant précis	100.00 €
Entente Pongiste de Tercé St Julien l'Ars	1 000,00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
Fonds Solidarité Logement Dépt Vienne	100,00 €	Pas de montant précis	100.00 €
Les enfants de St Julien l'Ars	200,00 €	Pas de montant précis	200.00 €
SPA	205,00 €	Pas de montant précis	205.00 €
Terc'Anim	500,00 €	500,00 €	500.00 €
Association cantonale U.S.E.P.	150,00 €	Pas de montant précis	150.00 €
Vienne et Moulière Solidarité	400,00 €	400,00 €	400.00 €
A toi de jouer	500,00 €	0.00 €	0.00 €
Société des Auteurs du Poitou Charentes	200,00 €	Pas de dossier déposé	0.00 €
Secret des plantes	0.00 €	400.00 €	300.00 €
Les Doigts de Fées	0.00 €	Pas de montant précis	100.00 €
Subvention non attribuée	895,00 €		995.00 €
TOTAL	6 000,00 €		6 000.00 €

N° D2025_8 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D’UN EMPLOI : SUPPRESSION DU POSTE D’AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT À 28H00 HEBDOMADAIRES ET CRÉATION D’UN POSTE D’AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT À TEMPS PLEIN.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu l’avis du Comité technique rendu le 11 février 2025 ;*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, agent administratif polyvalent, permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de répondre aux besoins de plus en plus croissants au sein du secrétariat de mairie.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2025, d’un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, agent administratif polyvalent,
- la création, à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, agent administratif polyvalent,
- la prévision des crédits suffisants au budget de l'exercice,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

N° D2025_9 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D’UN EMPLOI : SUPPRESSION DU POSTE DE MÉDIATHÈQUE À 30H00 HEBDOMADAIRES ET CRÉATION D’UN POSTE DE MÉDIATHÉCAIRE À TEMPS PLEIN.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu l’avis du Comité technique rendu le 11 février 2025 ;*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, médiathécaire, permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) afin de répondre aux besoins de plus en plus croissants au sein de la médiathèque.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2025, d’un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d’adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, médiathécaire,
- la création, à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d’adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, médiathécaire,
- la prévision des crédits suffisants au budget de l'exercice,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

N° D2025_10 – MISE EN PLACE D’UNE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – PRÉVOYANCE.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 11 février 2025,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} avril 2025,

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance,
- 2°) de retenir la labellisation pour le risque Prévoyance,
- 3°) de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la prévoyance attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 13.00 € mensuels (la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.)
- 4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- 5°) De verser la participation financière à tous les agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- 6°) de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

N° D2025_11 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE DANS LA CADRE D'ACTIV 3 2025 POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX.

Monsieur Jean-Joël BRUNET, adjoint aux Bâtiments, rappelle au conseil municipal que certains de nos logements communaux sont vieillissants et nécessitent une amélioration de leur isolation. A ce titre, des devis ont été sollicités pour le remplacement de la porte d'entrée, la porte de service et la porte de garage des quatre logements communaux situés chemin des Écoliers. Ces menuiseries plus modernes assureront une meilleure isolation des logements, permettant aux locataires de maîtriser davantage leur facture d'électricité et favorisant leur confort.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 à hauteur de 80% du montant HT de l'opération, comme suit :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 18 153.32 € HT.

	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des portes d'entrée	7 107.52	7 498.43
Remplacement des portes de service	2 418.96	2 660.86
Remplacement des portes de garage	8 626.84	9 489.52
TOTAL	18 153.32	19 648.81

Subventions sollicitées :

	Base HT subventionnable	Taux	Montant
Département de la Vienne – ACTIV 3	18 153.32	80.00%	14 522.66
Fonds propres	18 153.32	20.00%	3 630.66
TOTAL		100.00%	18 153.32

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de lancer le projet de travaux d'isolation des logements communaux situés chemin des Écoliers,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 à hauteur de 80% du montant HT de l'opération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

N° D2025_12 – CRÉATION D'UN SENTIER ENTRE LA ROUTE DE SAINT JULIEN L'ARS ET LA ROUTE DE SAVIGNY.

Monsieur le Maire présente, à nouveau, au conseil municipal le projet de création d'un sentier entre la route de Saint Julien l'Ars et la route de Savigny.

Ce sentier a été sollicité par des administrés pour faciliter l'accès entre les deux routes pour les piétons mais également pour rejoindre le bourg.

En effet, les trottoirs de la route de Savigny en direction du bourg ne sont pas du tout adaptés à la circulation des piétons ni à leur sécurité. Les trottoirs de la route de Saint Julien l'Ars, quant à eux, sont plus larges et permettent aux piétons de rejoindre le bourg facilement.

Ce sentier sera interdit à tout véhicule motorisé.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet de création d'un sentier entre la route de Saint Julien l'Ars et la route de Savigny tel que présenté,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces référentes à ce dossier.

N° D2025_13 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET.

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accueil périscolaire pour la garderie du matin et du soir,
- Surveillance de la cour pendant la pause méridienne,
- Animation pour les jeunes de la commune les mercredis après-midi,
- Animation pour les jeunes pendant les vacances scolaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2025, un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27/35^{ème}.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires, en raison des motifs précités,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance sur les temps périscolaires et d'animation les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires, à temps non complet à raison de 27/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2025,
- De modifier le tableau des effectifs,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,
- De prévoir les crédits suffisants au budget de l'exercice concerné,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

N° D2025_14 – ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le véhicule des agents techniques est en très mauvais état. Il nécessite régulièrement des réparations et commence à coûter très cher à la commune.

C'est pourquoi, il propose au conseil d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique,
- De prévoir les crédits suffisants au budget de l'exercice concerné,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

N° D2025_15 – ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS PROJET DE TERRITOIRE AUPRÈS DE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE.

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Considérant qu'en 2021, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a adopté un Pacte Financier et Fiscal (PFF) adapté à son territoire et aux spécificités de ses 40 communes,

Considérant que le fonds de concours projet de territoire a été créé dans le cadre du PFF afin de soutenir l'investissement des communes de Grand Poitiers,

Considérant que Grand Poitiers a fait le choix, d'augmenter l'enveloppe du fonds de concours projet de territoire pour que chaque commune puisse mobiliser 40 000 € au titre de ce fonds de concours,

Considérant qu'il s'agit d'une enveloppe de 40 000 € par commune et par mandat,

Trois axes de politiques publiques sont prioritaires :

- Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme écoresponsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale,
- Revitalisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier commerce,
- Accès aux soins et services publics marchands : maison de santé, équipements sportifs et culturels, administratifs, aide au dernier commerce, tiers lieux.

Le projet devra également répondre à la Stratégie de mandat de Grand Poitiers.

La commune de Tercé présente son projet d'acquisition d'un véhicule pour le service technique au titre de ce fonds de concours.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la sollicitation de ce fonds de concours à hauteur de 5 000.00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 10 000 € HT.

Subventions sollicitées :

	Base HT subventionnable	Taux	Montant
Fonds de concours – Projet de territoire GPCu	10 000.00	50.00%	5 000.00
Reste à charge	10 000.00	50.00%	5 000.00
TOTAL		100.00%	10 000.00

Le fonds de concours est versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des dépenses signé par le Maire et le Trésor Public) et les délibérations concordantes de la commune et de la Communauté urbaine.

Une avance de 50% est possible sur demande de la commune et que ce fonds pourra être versé en plusieurs acomptes

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80% HT des dépenses.

Conformément au décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information public (article D. 1111-8 du CGCT), la commune de Tercé devra respecter les dispositions suivantes :

- Le coût total de l'opération et le montant du fonds de concours attribués seront affichés à la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune dans les 15 jours qui suivent le début des travaux,

- La commune plantera un panneau ou une affiche où figurera le plan de financement de l'opération (montant du fonds de concours attribué par GPCu et logotype) sur le lieu de l'opération de façon visible,
- Lors de l'inauguration ou toute manifestation publique liée au projet la commune de Tercé conviera la Présidente ou les Vice-Présidents concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner son accord pour solliciter le fonds de concours Projet de territoire pour un montant de 5 000.00 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses d'investissement liées à l'acquisition d'un véhicule pour le service technique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

III. Points sur les commissions :

- **Voirie :** Jean-Luc FOURNEYRON présente le devis des deux entreprises sollicitées pour la réalisation du chemin piétonnier entre la route de Savigny et la route de Saint Julien l'Ars :

- MaintropTP : 24 400 € TTC environ / Arbor et sens : 14 000 € TTC environ

Françoise TOURAINE transmet une demande d'une administrée sur la possibilité de mettre la voie de Champ Massé et Poiveil en sens unique. Cela permettrait de limiter les risques d'accidents où la route est très étroite. Le conseil municipal constate qu'à ce jour, aucun incident n'a été recensé sur cette voie. Marion AUBRUN précise qu'elle a eu la même demande d'un administré de ce lieu-dit dans le sens inverse, c'est-à-dire de ne surtout pas y mettre de sens unique. Le conseil municipal décide de ne rien changer pour l'instant.

- Brigitte COUSSAY propose des articles du catalogue de décorations de Noël de la société Décolum pour les fêtes 2025/2026. Les conseillers sont favorables à l'achat de nouvelles décorations. Brigitte COUSSAY préparera la commande globale et la proposera au budget 2025.

- **Bâtiments :**

- Jean-Joël BRUNET fait le point sur les devis pour la construction de la halle sur la place Marie Chagnon : Charpente : 17 000 € - Dalle béton + armature : 3 000 € - Couverture volige : 3 600 € soit un total d'environ 23 000 €. Il faudra prévoir une toupie à béton. Ce coût est hors pose. Il ne s'agit que des matériaux. Jean-Joël BRUNET demande si la toiture sera en bac acier et qui fera les travaux. Le permis de construire devra être déposé dès que possible.

- L'église est fermée par arrêté municipal. La société les Métiers du Bois est venu le 12 mars à 10h00 pour constater l'état du clocher. Plusieurs problèmes ont été détectés. Le beffroi est très abîmé. D'importants travaux seront à prévoir. La commune réalisera plusieurs tranches pour étaler les dépenses. L'architecte Bertrand JOUBERT du cabinet ARC ET SITES de Poitiers est passé cet après-midi à 16h et nous transmettra un devis pour l'étude des travaux. Plusieurs subventions seront à sollicitées (Etat, Département, Fondation du patrimoine dont les souscriptions, Sorégies). La mise en sécurité de l'église peut donner lieu à des subventions d'urgence.

- **Communication et manifestations :** Charlotte PARENTEAU-DENOEL informe le conseil municipal des points suivants :

- Le 18 mars à 18h00 : L'avis de lecture pour partager des histoires,
- Le 21 mars : Soirée Voyage au cœur des mots,
- Le 23 mars à 10h00 et 11h30 : Spectacle pour jeune public « le printemps des poètes » au Friaula,
- Le 29 mars de 10h à 17h : Troc'plantes à la médiathèque,
- Le 30 mars de 10h00 à 18h00 : Salon du livre Jeunesse au Friaula,
- Le 30 mars à partir de 8h00 : Randonnée pédestre à Tercé.

Une page facebook pour le Musée est en cours de réflexion avec Anne VENISSE.

• **Ecole** : Christine POLO rend compte de la réunion du conseil d'école du 11 mars 2025. L'inspectrice académique, Madame TURI, a donné l'explication de la fermeture d'une classe à Tercé à la rentrée scolaire. Il s'agira de la classe de moyenne / grande section. L'inspectrice encourage les équipes pédagogiques et les élus à accueillir des élèves de très petite section. Néanmoins, ils ne seront pas comptabilisés dans les effectifs. Le conseil municipal pense que les enfants de 2 ans sont trop petits pour être accueillis et notamment prendre le bus scolaire. De plus, les TPS demandent beaucoup plus d'attention et de temps de la part de l'équipe pédagogique et des agents communaux à la cantine et à la garderie.

Christine POLO rappelle aux membres du conseil municipal que, jusqu'à ce jour, une participation financière était demandée au SIVOS pour le transport scolaire. A compter de la rentrée scolaire 2024-2025, le SIVOS ne paiera plus ce transport. En effet, l'école étant devenue obligatoire pour les maternels depuis 2019, le transport scolaire est pris en charge pour eux, au même titre que pour les élèves de primaire, par Grand Poitiers Communauté urbaine, qui en a la compétence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures et vingt minutes.

Le Maire,
Christian RICHARD

Le secrétaire de séance,
Patrick LAURENT